



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 avril 2014
(OR. fr)**

9049/14

**EJUSTICE 37
JUSTCIV 102
COPEN 127
JAI 240**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE)
Date de réception:	15 avril 2014
Destinataire:	président du groupe "Législation en ligne" (Justice en ligne)
N° doc. préc.:	6548/1/14 REV 1 EJUSTICE 18 JUSTCIV 42 COPEN 55 JAI 92
Objet:	Plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018 - Commentaires du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE)

En ma qualité de président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE), je tenais à vous remercier une nouvelle fois pour le fructueux échange de vues que nous avons eu le 25 mars 2014.

Par la présente, j'aimerais vous assurer du plein soutien du notariat européen dans le cadre du développement de l'e-Justice, domaine clé pour les citoyens et les praticiens du droit qui nous tient particulièrement à cœur.

Permettez-moi de citer quelques projets spécifiques tels qui découlent du projet de plan d'action e-Justice pour lesquels le notariat se tient à disposition des institutions européennes pour leur offrir son expertise juridique et technique dans l'examen de la faisabilité de ces projets et leur éventuelle mise en œuvre.

Premièrement, la création des registres testamentaires (incluant le CSE), création d'un registre des régimes matrimoniaux) constituent des projets ambitieux que nous souhaiterions accompagner de près en tant qu'experts. Pour ce qui est d'une éventuelle interconnexion des registres fonciers, le notariat européen est prêt à soutenir les travaux, tout en sachant que la plus-value d'une telle interconnexion nous paraît pourtant limitée vu la différence des systèmes de registres et de la nature des informations enregistrées.

Deuxièmement et grâce à notre rôle privilégié d'observateur dans le projet « e-codex », nous proposons de continuer à veiller à ce que la mise en place des solutions d'interopérabilité se fasse dans le respect des normes de sécurité adéquates et ce, au profit de tous les utilisateurs de ces solutions.

Troisièmement, nous nous tiendrions à disposition des institutions européennes si la piste d'un testament électronique était poursuivie. En tant qu'experts dans le domaine du droit de la famille et du droit des successions, nous sommes prêts à mettre nos compétences à contribution pour examiner les différentes pistes de réflexion et les problèmes éventuels qui pourraient surgir. Nous souhaiterions également être impliqués dans les travaux en vue de la mise en place d'un CSE électronique.

Enfin, je tenais à réitérer l'intérêt du notariat européen à collaborer dans le cadre du futur « Forum des professions juridiques ».

(signé) Me André Michielsens

Président du CNUE